



Canton de Claye-Souilly
12 rue de Richebourg – 77410 SAINT-MESMES

N° 077 427 20 00014

Tél. : 01 60 26 24 20 - Fax : 01 60 27 90 79
E-mail : mairiesaintmesmes@wanadoo.fr

ARRETE PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION DU PLU DE LA COMMUNE DE SAINT-MESMES

Le Maire de la commune de Saint-Mesmes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment en son article L.2122-27, relatif à l'exécution des lois et règlements

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-19, L.153-20 et R.153-8 et suivants

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement de la Loi Grenelle I;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'Environnement dite loi Grenelle II

Vu la délibération N° 12 / 2019 du Conseil Municipal en date du 11 juillet 2019 prescrivant la modification du PLU.

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 13 août 2018

Vu la décision E1900170/77 en date du 17 décembre 2019 du premier Vice-Président du Tribunal Administratif de Melun désignant Monsieur Yves LE PAUTREMAT en qualité de Commissaire-Enquêteur

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du PLU pendant 32 jours consécutifs, du lundi 21 septembre 2020 au jeudi 22 octobre 2020 inclus.

ARTICLE 2 : Monsieur Yves LE PAUTREMAT a été désigné en qualité de Commissaire-Enquêteur titulaire par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, par décision E1900170/77 du 6 mars 2020

ARTICLE 3 : L'ensemble des pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur seront déposés en Mairie de SAINT-MESMES, au service urbanisme du lundi 21 septembre 2020 au jeudi 22 octobre 2020
Chacun pourra prendre connaissance du dossier en Mairie et sur le site internet de la Commune <http://www.saint-mesmes.fr/> et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur le Commissaire-Enquêteur, Hôtel de Ville, 12 rue de Richebourg, 77170 SAINT-MESMES ou encore à l'adresse mail suivante : mairiesaintmesmes@orange.fr

L'ensemble des pièces du dossier d'enquête sera également disponible sur le registre électronique accessible à cette adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/2019> et le public pourra y formuler ses observations.

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à disposition du public dans les meilleurs délais.

ARTICLE 4: Le Commissaire-Enquêteur recevra à la mairie, salle du Conseil Municipal les :

- Lundi 21 septembre 2020 de 15 h 00 à 18 h 00
- Samedi 10 octobre 2020 de 9 h 00 à 12 h 00
- Vendredi 16 octobre de 15 h 00 à 18 h 00
- Mardi 20 octobre de 15 h 00 à 18 h 00

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront remis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et documents annexés, celui-ci rencontrera dans la huitaine le maire de Saint-Mesmes et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Il disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au maire de la commune de Saint-Mesmes accompagné des registres et des pièces annexées, de son rapport et de ses conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables ou défavorables.

Ce délai pourra être reporté à sur demande motivée du commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun.

ARTICLE 6 : Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public, en Mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête et sur le site internet de la commune <http://www.saint-mesmes.fr/>. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par le titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 relative à la « liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ».

Copies du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur seront adressées au Préfet de Seine-et-Marne, ainsi qu'à Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun

ARTICLE 7: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- LE PARISIEN (édition du 77)
- LA MARNE

Cet avis sera affiché notamment à la Mairie et par tout autre procédé en usage dans la Commune, au moins 15 jours avant le début de l'enquête. Ces publicités seront certifiées par le Maire.

Un avis paraîtra également sur le site internet de la commune susvisé.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 8 : Des informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Madame SOARES Secrétaire, 12 rue de Richebourg : 01 60 26 24 20 ou <http://www.saint-mesmes.fr/>

ARTICLE 9 : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Monsieur Commissaire-Enquêteur et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun,
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Le Maire,
Alfred STADLER



